



## KAZAKHSTAN<sup>1</sup>

Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2018

### Aperçu des effets de la convention

#### I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt kazakh		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes						
– Règle		15	-	15		
– Participations dès 10 %		15	10	5	Réduction/ remboursement	II
Intérêts sur		15				
– des obligations communautaires			15	0	Exonération/ remboursement	
– des obligations en possession d'une communauté			15	0	do.	
– des prêts garantis par l'Etat			15	0	do.	
– des ventes à crédit d'équipements et de marchan- dises à des entreprises			15	0	do.	
– d'autres créances			5	10	Réduction/ remboursement	
Redevances de licences y compris utilisation/ droit d'utilisation d'équipements		15	10	10	Réduction/ Remboursement	
Prestations de services		20	entier	0	Exonération/ remboursement	
Pensions et rentes			entier	0	do.	

<sup>1</sup> Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.

## **II. Particularités**

Pas d'impôt à la source pour les dividendes de participations dès 50 % et d'une valeur d'au moins 1 million USD, si l'investissement a été approuvé par le Gouvernement du Kazakhstan et est entièrement garanti ou assuré du côté suisse.

Exonération possible selon le droit kazakh lorsque la participation au titre de laquelle le dividende est payé a été détenue pendant une période ininterrompue de trois ans avant le paiement du dividende, que la société qui paye le dividende n'est pas active dans l'exploitation du sous-sol et que la société qui paye le dividende n'est pas détenue pour plus de 50 % par une active dans l'exploitation du sous-sol.

## **III. Procédure**

Dans la règle, le dégrèvement de l'impôt kazakh a lieu à la source sur présentation d'une attestation de domicile fiscale qui doit être expédiée directement par le créancier suisse au débiteur kazakh des revenus. Autrement il est nécessaire de demander un remboursement directement aux autorités kazakhes. En règle générale les attestations de résidence fiscale doivent être apostillées par la Chancellerie cantonale ou fédérale.

## **IV. Dégrèvements particuliers des impôts suisses**

Cf. explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>